



REÇU LE

11 OCT. 2024

SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

59-2024

DELIBERATION N°7
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 08/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés :

L'an deux mil vingt-quatre le 8 octobre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de **M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 4/10/2024

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : convention gentiane et cookies

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'outre son pouvoir de police générale (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT), le maire détient un pouvoir de police spéciale (art. L. 211-22 du Code rural) en matière de chiens et chats errants. À ce titre, il peut prendre un arrêté interdisant la divagation des animaux, enjoignant aux propriétaires de tenir leur animal en laisse, les avertissant que tout chien ou chat errant trouvé sur la voie publique pourra être capturé et conduit à la fourrière.

L'art. L. 211-27 du Code rural prévoit aussi que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'art. L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ». Pour les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, se référer à l'art. L. 211-21 du Code rural.

Aussi, il y a une problématique récente sur la commune, mais aucun d'outil n'a été mis en place pour régler ce problème. Monsieur le Maire propose d'avoir une convention prestation avec cette association qui sera payée à chaque intervention de piégeage et stérilisation de félins.

Monsieur le Maire énonce les différences de tarifs de diverses prestations et les tarifs sont comparés à ceux pratiqués en clinique vétérinaire :

08/10/2024

75€ pour une ovariectomie simple
100€ pour une ovario-hystérectomie
42€ pour une castration
42€ pour l'euthanasie d'un chat malade
60 € pour une incinération

Il n'y a pas d'engagement ; la seule demande faite est de savoir si les services techniques seraient d'accord pour réarmer les pièges.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer et autoriser le Maire à signer cette convention.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité.

De l'autoriser à signer la convention avec Gentiane et cookies.

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : 11/10 /2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 11 /10/2024